



Convention de partenariat entre la F. F. P. T. C. et la F. S. L. C.

Il est convenu entre :

La Fédération Française de Pulka et Traineaux à Chiens, F. F. P. T. C.,

La Fédération Française de Pulka et Traineaux à Chiens, F. F. P. T. C., fondée en 1984 et agréée sous le n° 38 S 212 par le ministère de la jeunesse et des sports, a pour objet la promotion, le développement et la pratique des sport de pulka et de traîneau à chiens et dérivés, ainsi que la promotion de l'utilisation sportive des chiens de races et de types nordiques de traîneau reconnues par la Fédération Cynologique Internationale (F. C. I.) et la Centrale Canine.

Elle est affiliée à la Fédération Internationale Sportive de Traineaux à Chiens (F. I. S. T. C.).

Et

La Fédération Des Sports et Loisirs Canins, F. S. L. C.,

La Fédération Des Sports et Loisirs Canins fondée le 14 Juillet 2006 et dont le sigle est F. S. L. C. a pour objet la promotion, l'organisation et le développement des sports canins unissant un chien et un humain dans le même effort sportif tant sur le plan national qu'international. La Fédération se veut dédier au sport mono-chien, c'est-à-dire un seul chien et un maître dans le même effort.

La F. S. L. C. est reconnue par l'International Canicross Federation (I. C. F).

**La F. S. L. C. est en attente de recevoir un agrément ministériel. Dès lors que l'agrément lui sera accordé la dénomination deviendra « Fédération Française des Sports et Loisirs Canins », sigle F. F. S. L. C. sans que cela ne change les termes de la présente convention.*

La F. F. S. L. C. renseignera ci-après son numéro d'agrément :

En préambule, les principes de base suivants sont acceptés par les deux parties :

- Pour pouvoir organiser une manifestation commune, le club organisateur doit avoir reçu l'aval de sa fédération d'appartenance ;
- Le site de la manifestation ou de la course reste acquis au club organisateur ; Interdiction au club invité de s'accaparer le site du club organisateur ;
- Aucune apologie fédérale sur le site de course ne sera tolérée.

En priorité :

- Le club organisateur définit les règles du déroulement de la compétition,
- Le club organisateur et le club co-organisateur définissent ensemble les frais de réversion dus par le club invité,
- Les courses de chaque club seront totalement distinctes et pour celles du club affilié à la F. F. P. T. C., interdiction formelle de la participation de chiens autres que les chiens nordiques reconnus par la F. C. I. et la S. C. C.,
- Priorité est donnée aux inscriptions des licenciés de la fédération d'affiliation du club organisateur (en cas de stake-out limitée). La fédération veillera au respect de cette priorité. Si cette dernière n'était pas respectée, la fédération concernée pourrait interdire une co-organisation ultérieure par le club organisateur.

I - Le projet

- Développer l'image de nos sports auprès du public et des partenaires.
- Mutualiser les moyens.
- La réciprocité des licences est donc reconnue pour toutes les catégories courues avec un seul chien, la F. S. L. C. étant une fédération dite « monochien ».
- Pour pouvoir participer dans une catégorie de plus d'un chien en course F. F. P. T. C., nordique uniquement, une licence F. F. P. T. C. sera nécessaire.

II - Les moyens

Lorsqu'un club ou une fédération négocie avec une commune la mise en place d'une compétition, si nous sommes dans les périodes où les températures le permettent, ce dernier peut proposer à l'autre club ou fédération d'organiser une compétition en doublon selon les règles édictées ci-après.

III - Conditions auxquelles il est impossible de déroger

1- Les chiens non nordiques ne peuvent pas participer aux épreuves de la F. F. P. T. C. Les nordiques inscrits au L. O. F. ou ceux titulaires d'un pedigree étranger de la F. S. L. C. sont acceptés sur les courses de la F. F. P. T. C.

2- Pour une même manifestation coorganisée, un coureur licencié de la F. F. P. T. C. doit être inscrit à minima sur la course de sa fédération afin de pouvoir participer à celle de la

F. S. L. C. avec toutefois une petite précision : un même chien ne peut participer le même jour qu'à une seule compétition selon la réglementation en vigueur de la F. F. P. T. C.

IV - Organisation humaine

La gestion des bénévoles est gérée par les co-organisateurs, après accord.

V - Règlement et déroulement des courses

Le règlement propre à chaque fédération s'applique pour les courses respectives, et ce sont les directeurs de courses des deux fédérations respectives qui contrôlent le bon déroulement de la manifestation.

VI - Licences / A.T.P / Réciprocité / Titre

VI.1 - Rappel

La licence sportive est un acte unilatéral de la fédération qui permet la pratique sportive et la participation aux compétitions.

Toute autre forme d'adhésion est considérée comme un « Autre Type de Participation ».

Pour les courses **FFPTC** la licence A. T. P. ne permet de courir qu'avec un et un seul chien et Hors compétition.

VI.2 - Réciprocité

Les fédérations F. F. P. T. C. et F. S. L. C. reconnaissent que la licence délivrée en leur nom atteste que le concurrent est apte médicalement à pratiquer les disciplines de sports canins attelés. Ainsi il ne sera pas demandé aux licenciés de l'une ou l'autre des deux fédérations partenaires de produire un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication. La réciprocité des licences est donc reconnue pour toutes les catégories courues avec **un seul chien**, la F. S. L. C. étant une fédération dite « monochien ».

VI.3 - Assurances

En cas de sinistre, la déclaration se fera sur le contrat de la fédération d'appartenance.

VI.4 - Titres

Seuls les licenciés de la fédération d'appartenance peuvent prétendre au titre délivré par celle-ci, néanmoins l'organisateur pourra faire un podium scratch pour récompenser un concurrent licencié à la fédération partenaire.

VI.6 - Sanction disciplinaire

La **F. F. P. T. C.** n'admet pas qu'un concurrent ayant souscrit une licence A. T. P. participe à la course. Ce concurrent ne peut qu'emprunter la piste **après la compétition**.

Il ne pourra pas être convoqué par la commission de discipline de la fédération car sa licence expire à la fin de la manifestation. La fédération aura toutefois la possibilité de ne plus accorder d'A. T. P. à ce concurrent mis en cause et elle en avertira sa fédération d'appartenance à laquelle il est licencié.

VII - Sécurité

Chaque fédération fera appliquer ses règlements sur sa course en veillant particulièrement au respect de la sécurité.

Aucun chien ne pourra être laissé en liberté, point à respecter au risque d'être exclu de l'évènement.

VIII - Vaccins

Ils sont identiques entre les deux fédérations partenaires. Les chiens non à jour de vaccination devront quitter la stake-out.

IX - Déroulement d'une compétition jumelée

Seuls les chiens de type nordique reconnu par la F. C. I. et la S. C. C. peuvent participer aux courses organisées par la F. F. P. T. C.

Pour les courses terre les distances seront comprises, pour le sprint, entre 5 kms et 7 kms jusqu'à la catégorie 4 chiens et de 6 kms à 9 kms à partir de la catégorie 5/6 chiens. Pour les courses « distance », le kilométrage devra être compris entre 12 kms et 15 kms.

Le balisage utilisé sera celui de la F. F. P. T. C. de préférence .

La température moyenne ne devra pas excéder 15° pour la F. F. P. T. C. (cf. REGLEMENT VETERINAIRE F. F. P. T. C.).

X - Ordre de départ

X.1 - Course neige

- 1) ski jo F. S. L. C. (tous chiens) ;
- 2) ski jo nordique F. F. P. T. C. + type nordique F. S. L. C. (si inscrit sur la course F. F. P. T. C.) sachant qu'un même chien ne peut participer qu'à une seule compétition le même jour ;
- 3) canicross F. S. L. C. – en dernier, après la catégorie D2 de la course F. F. P. T. C. avec un damage nécessaire après le passage de la catégorie canicross ;

* Si possible, le canicross empruntera une piste parallèle (piste raquette).

X.2 - Course terre

Course F. S. L. C. :

Organisation interne à la F. S. L. C. ; il serait préférable de commencer par la catégorie VTT, cela éviterait des dépassements inutiles.

Course F. F. P. T. C. :

Organisation interne à la F. F. P. T. C.

A noter que les directeurs de course restent maîtres de l'organisation de la course et notamment dans le domaine de la gestion des départs.

Cette convention pourra à tout moment être dénoncée si l'une ou l'autre des fédérations le juge nécessaire. Cette décision appartient au comité directeur des fédérations.

Fait à Forback....., le 15./09 //2020

Le président de la F. F. P. T. C.,

Le président de la F. S. L. C.,

Roland CABANSKI


